Chaîne d'intégrité du document : 4E 15 80 09 B7 21 7B 7A A2 33 A5 76 B9 4F F4 7F
Publié le : 12/12/2025
Par : BARRAUD Bertrand
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/832259

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 063-200070407-20251212-DEL_2025_05_03-DE

AGGLO PAYS D'ISSOIRE

Délibération n° 2025/05/03-DE

Extrait du registre des délibérations
du conseil communautaire 2025/05 du mardi 09 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 décembre à 17h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Auditorium de l'école de musique de l'Agglo Pays d'Issoire (63500), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Engagement d'une procédure de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Fontchoma : objectifs et définition des modalités de concertation
Annexe : rapport de présentation du projet

Date de convocation : 03 décembre 2025

Date d'affichage de la liste des délibérations : 15 décembre 2025

Secrétaire de séance : TEZENAS Olivier

Rapporteur : BRUNETTI Graziella

Nombre de conseillers
En exercice : 121
Présents : 83
- *Titulaires : 75*
- *Suppléants : 8*

Absents ayant donné pouvoir : 14
Absents excusés : 24
Votants : 97

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (83)

AIGOUY Thierry
ALIZERT Nicolas
PELISSIER Didier (S)

BARDY André
BARRAUD Bertrand
BARRE Annick
BARTHOMEUF Serge
BASTIEN Gérard

BESSEYRE Fabien
BESSON Jean-Louis
BŒUF Nicole
BOISTARD Philippe
BOURG François

BRUN Pascale
BRUNEL Séverine
BRUNETTI Graziella

CHALLET Vincent
SERMAGE André (S)
CHASSANG Jean-Pierre
COLLET Jean-Pierre
CORRE Jean-Marie
CORREIA Emmanuel
COSTE Yves
COSTON David
COUDUN Valérie
CREGUT François

PILLITIERI Cyrille (S)
DENAIVES Catherine

DESVIGNES Jean
DRUELLE Jean-Claude
DUBESSY Florence
DUBOST Philippe

DUTHEIL Nathalie
FANJUL José
FERRARIS Nathalie
FOUCAULT Marie-Françoise

GENEIX Christophe
GENTEUIL Bruno
GILBERT Odile
GOMEZ Jean-Marc
GONTHIER Emmanuel
GOYON Guy
GREGOIRE Nathalie
GUILLAUME Julien
BAYOL Anne-Marie (S)
HOSMALIN Marc

KINDT Patrick
LABUSSIERE Jean-Marc

LAMOUREUX Jean-François
LAVILLE Philippe
LE MARREC Laurys
LEGENDRE Denis
LENEGRE Jean-Louis

MALLET Philippe
MALORON Annie
MARIANY Marie-Line
MASSARDIER Marie-Laure
MEALLET Roger-Jean
MERLEN Bernard
METEIGNIER Stéphane
MONTMORY Dominique

NICOLLET Michel

DE FREITAS Pascal (S)
PAGESSE Pierre

PELISSIER Patrick
PEREIRA-MAURIAT Christine

PILLON Stéphane

RAVEL Pierre

ROUX Bernard
RYCKEBOER Christian

SAUVANT Jean-Pierre
BRUN Claudine (S)

MARTINANT Vincent (S)
TEZENAS Olivier

THERME Jacques
CHAMBON Hervé (S)
TINET Georges
TOURLONIAS Vincent
TRILLEAUD Eric
VARISCHETTI Martine
VEZON Christophe
WALTER Christian
ZANIN Nathalie

Chaîne d'intégrité du document : 4E 15 80 09 B7 21 7B 7A A2 33 A5 76 B9 4F F4 7F
Publié le : 12/12/2025
Par : BARRAUD Bertrand
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/832259
Page 2/6

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 063-200070407-20251212-DEL_2025_05_03-DE

AGGLO PAYS D'ISSOIRE

Délibération n° 2025/05/03-A

Extrait du registre des délibérations

du conseil communautaire 2025/05 du mardi 09 décembre 2025

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (8) ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; CHANIMBAUD Lionel (SERMAGE André) ; DECOURTEIX Christine (PILLITIERI Cyrille) ; HERBST Nadine (BAYOL Anne-Marie) ; OUDOUL Christine (DE FREITAS Pascal) ; SAUX Marie-Pierre (BRUN Claudine) ; SUTY Lionel (MARTINANT Vincent) ; THEVENET Emilie (CHAMBON Hervé) ;

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (14) BARBET Laurent à BRUN Pascale ; BERTHELOT Pascal à TINET Georges ; BRONNER Ulrich à DUBESSY Florence ; CAUTIN Françoise à RYCKEBOER Christian ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette à COUDUN Valérie ; GARNAVAULT Philippe à HOSMALIN Marc ; LAGARDE Maguy à COSTON David ; LIVET Bertrand à VEZON Christophe ; LLONG Lucie à MEALLET Roger-Jean ; MOURGUE Isabelle à LEGENDRE Denis ; PETEILH Sandra à BARRAUD Bertrand ; POJOLAT Marie à PILLON Stéphane ; SALVINI Luc à BŒUF Nicole ; SUIDUREAU Carine à WALTER Christian ;

ABSENTS EXCUSES : (24) ADMIRAT Nadine ; ALBARET Christophe ; ARCHIMBAUD Guy ; ARNAULT Lionel ; BERNARD Jean- Paul ; CHABAUD Christelle ; CHABRILLAT Frédéric ; CROZE Yves-Serge ; FRADIN Guy ; GAUDRIAULT Damien ; JAFFEUX Ophélie ; JAFFEUX Sébastien ; JEANMOUGIN Isabelle ; LEROY Véronique ; LIGNIERE Frédéric ; NUÑEZ-ORTIN Aurélia ; PRADIER Laurent ; PUECH David ; RKINA Mohammed ; ROCHETTE Christophe ; SABATIER Gilles ; SCHUMACHER Emilie ; SERRA Pierre ; THALAUD François.

*

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

1. Historique et justification de la procédure

Située à l'entrée Sud de la ville d'Issoire, la zone à urbaniser « stricte » (AU) de Fontchoma s'étendait sur une surface de 12,3 ha. Ce site, identifié dès 2001 par la ville d'Issoire pour l'aménagement d'un nouveau quartier, constitue la dernière réserve foncière d'Issoire et était facilement aménageable du fait de la propriété d'une partie des terrains.

Une étude d'impact avait alors été confiée en 2005 à la société SERALP INFRASTRUCTURES décrivant une faible sensibilité écologique de la zone. Le conseil municipal d'Issoire avait donc approuvé par délibération du 25.10.2004 modifiée le 06.03.2006 et le 29.05.2006 le dossier de création de la ZAC Fontchoma-Peix qui prévoyait 700 logements sur 38 hectares. L'EPF-Smaf avait été mandaté pour acquérir les parcelles d'emprise pour le compte de la commune, puis d'Issoire Communauté et enfin d'API. Les premières acquisitions foncières remontent au début des années 2000 ; ces acquisitions ont été réalisées en étroite concertation avec les agriculteurs qui étaient pour la plupart en fermage. La nouvelle municipalité élue en 2008 a approuvé le PLU d'Issoire en 2012 et a fait le choix de repousser ce projet de ZAC repris ensuite en compétences propres par Issoire Communauté.

L'Agglo Pays d'Issoire (API) en 2017 a repris à son compte ce projet. En effet, le territoire d'API offre un cadre de vie idéal et privilégié notamment grâce à son attractivité économique, sa desserte autoroutière et ferroviaire, sa richesse patrimoniale et également environnementale. **Malgré l'attrait du territoire**, force est de constater que **les zones urbanisables sont aujourd'hui de plus en plus rares.** Ainsi, le territoire se doit de **proposer une offre de logements diversifiée et complémentaire à la politique portée en matière de requalification du bâti ancien,** afin de lui permettre d'une part de **répondre à la demande provenant de ménages extérieurs au territoire**, et d'autre part **d'assurer le parcours résidentiel de ses ménages résidents.**

Aussi, ce projet répond à l'ambition portée dans la révision du SCoT de l'Agglo Pays d'Issoire approuvée en 2018 à savoir **conforter la politique d'attractivité résidentielle** en favorisant un développement cohérent et équilibré du territoire. En effet, la ville d'Issoire est une ville attractive et **les demandes de logement sont très fortes,** notamment grâce à son développement économique local avec des grandes entreprises industrielles, la présence du 28ème régiment de transmission et un fort mouvement migratoire après Covid depuis l'agglomération clermontoise.

Dans ce cadre, API a entrepris une modification du PLU (modification n°3 approuvée par délibération motivée du 8 avril 2021) ouvrant à l'urbanisation 11,9 ha. Le secteur prioritairement ouvert l'a été en raison de la maîtrise foncière de 94 % de la zone. Sur ces 11,9 ha, 3 ha situés entre le chemin de Fontchoma et le ruisseau de Peix vont être finalement rendus à l'agriculture et ne seront plus situés en zone « AU » (à urbaniser) au PLU d'Issoire, mais en zone agricole. Deux parcelles adjacentes au projet déjà situées en zone urbaine ont été ajoutées quant à elles dans le périmètre opérationnel du projet.

Chaîne d'intégrité du document : 4E 15 80 09 B7 21 7B 7A A2 33 A5 76 B9 4F F4 7F
Publié le : 12/12/2025
Par : BARRAUD Bertrand
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/832259
Page 36

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 063-200070407-20251212-DEL_2025_05_03-DE

On passe donc de 42 ha à 9,5 ha dont 5 ha consacrés à la commercialisation, le reste étant dédié aux aménagements structurants et paysagers.
A l'automne 2021, API a initié une étude de faisabilité relative à la réalisation d'un lotissement à vocation d'habitat. Ainsi, en février 2023, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire a validé le scénario final « Les Grandes Haies de Fontchoma » comme hypothèse d'aménagement du futur EcoQuartier.

Au regard des enjeux agricoles, paysagers, d'adaptation au changement climatique et soucieux de garantir un projet d'aménagement qualitatif, les élus se sont naturellement tournés vers la démarche EcoQuartier. Pour répondre à cette ambition forte, le portage en régie du projet a été plébiscité. Ce portage doit permettre d'assurer un contrôle accru des choix architecturaux, paysagers et environnementaux, trop souvent relégués au second plan pour des raisons financières par les opérateurs immobiliers dans les projets d'aménagement.

Par la suite, le conseil communautaire a validé en février 2024 le programme d'aménagement destiné au recrutement de l'équipe de maitrise d'œuvre et approuvé le lancement de la consultation afférente, ainsi que l'engagement dans la démarche nationale « ÉcoQuartier » avec l'inscription du projet de Fontchoma (projet ayant actuellement le statut « EcoProjet »).

Fin 2024, une équipe pluridisciplinaire de maîtrise d'œuvre a été recrutée pour assurer le rôle d'urbaniste/architecte en chef de file de l'opération, depuis la conception, à partir d'études complémentaires, jusqu'à la préparation et l'accompagnement de la vente des lots à bâtir, en passant par la mise en œuvre réglementaire du projet. L'équipe est également chargée de la maîtrise d'œuvre complète des espaces publics.

Le groupement est défenseur d'une vision transversale et cohérente, en apportant un soin particulier aux qualités environnementales existantes ainsi qu'aux enjeux répondant au développement durable de manière générale (déploiement d'énergies renouvelables, gestion des déchets, réemploi des terres excavées, etc.).

Une étude pré-opérationnelle vient d'être réalisée par la maîtrise d'œuvre, laquelle est présentée dans le dossier de présentation joint en annexe. Cette dernière s'inscrit dans une dynamique agricole forte. A l'échelle du quartier, les notions de complémentarité sont aussi particulièrement étudiées, avec la gestion de l'eau, la présence végétale, les modes de gestion qui sont pensés pour optimiser à la fois les fonctions agricoles, les espaces bâtis et urbains pour l'agriculture.

L'Agglo Pays d'Issoire s'est beaucoup interrogée sur le montage opérationnel de ce projet d'aménagement. Il apparait que la procédure ZAC est l'outil approprié pour l'aménagement de l'EcoQuartier de Fontchoma, et cela pour plusieurs raisons :

- L'Agglo Pays d'Issoire porte ce projet en régie et souhaite **garantir et contrôler la qualité des aménagements**. Sur ce point, la ZAC offre une grande maitrise de l'opération d'aménagement, depuis la définition de l'opération jusqu'à la vente des terrains et la délivrance des autorisations d'urbanisme (par l'intermédiaire du cahier des charges de cessions de terrain), en passant par la définition du programme des constructions et leur localisation, du programme des équipements publics, ainsi que du mode de financement des équipements publics ;
- L'Agglo Pays d'Issoire est inscrite dans la démarche EcoQuartier. La ZAC permettra de **répondre en partie aux engagements de concertation** de cette démarche ;
- Le volume de logements étant important, l'Agglo Pays d'Issoire projette un phasage du projet. Dans ce cadre, la **ZAC est particulièrement adaptée à ce type d'opération d'envergure** à réaliser par tranches ou sur une grande période ;
- La ZAC permet un **financement des équipements publics** par un mécanisme alternatif à la taxe d'aménagement.

Compte tenu de ces éléments, l'Agglo Pays d'Issoire envisage la ZAC de Fontchoma, sur un périmètre plus restreint que celui évoqué en 2006 par la commune d'Issoire (voir périmètre présenté ci-après).

2. Lancement de la procédure de ZAC de Fontchoma

L'Agglo Pays d'Issoire envisage l'engagement d'une opération d'aménagement urbain conduite dans le cadre d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), multisite le cas échéant, dont le régime est codifié aux articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme

Chaîne d'intégrité du document : 4E 15 80 09 B7 21 7B 7A A2 33 A5 76 B9 4F F4 7F
Publié le : 12/12/2025
Par : BARRAUD Bertrand
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/832259

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 063-200070407-20251212-DEL_2025_05_03-DE

La procédure de ZAC se décline en trois temps :

- Le **lancement de la procédure**, objet de la présente délibération, permettant de fixer les objectifs du projet de ZAC, ainsi que les modalités de concertation publique ;
- La **création de la ZAC**, par approbation du dossier de création composé d'un rapport de présentation, d'un plan de situation, du périmètre, l'étude d'impact le cas échéant, du régime de participation financière ;
- La **réalisation de la ZAC**, par approbation du dossier de réalisation intégrant notamment le projet global des constructions et des équipements publics, les modalités prévisionnelles de financements.

3. Périmètre de la ZAC proposé

Le projet concerne une surface de 9,5 aménagés. La délimitation de ce périmètre s'est basée sur l'étude pré-opérationnelle réalisée par l'équipe de maitrise d'œuvre dont la présentation est disponible en annexe.

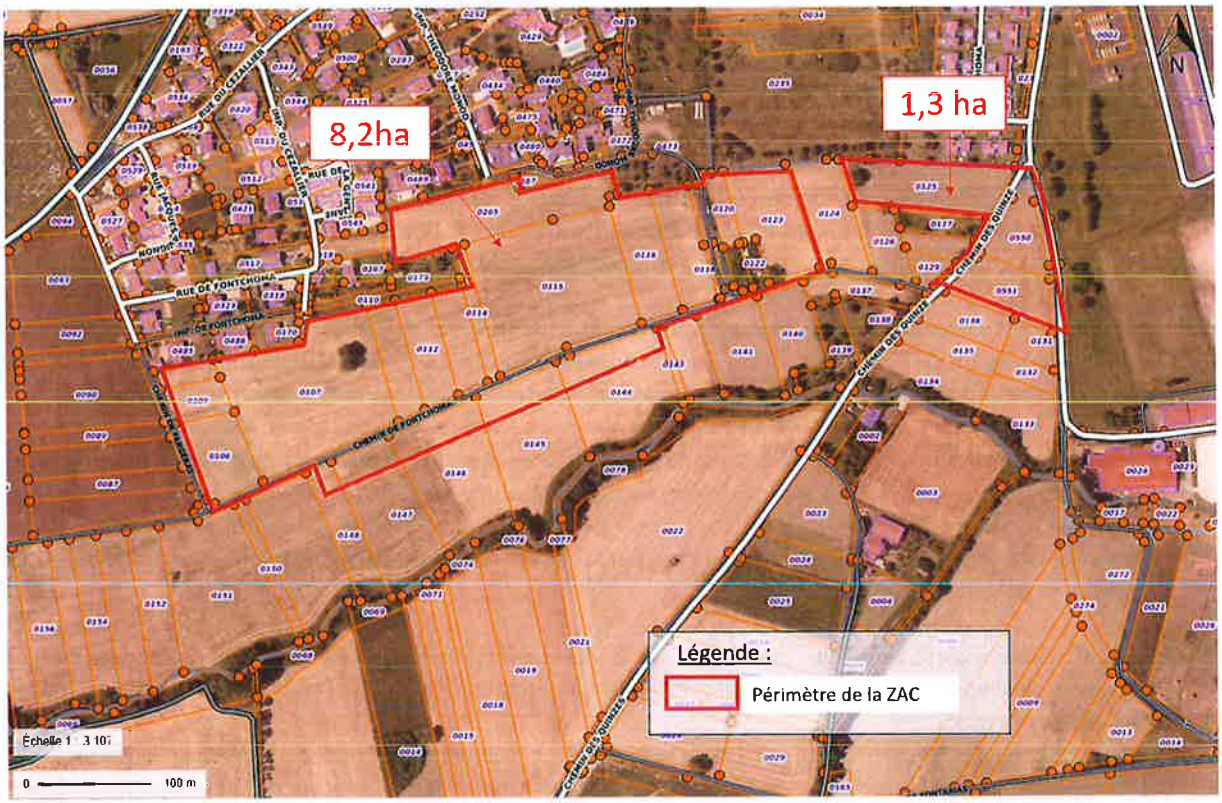

Figure 1 : Périmètre de la ZAC

Le périmètre de la ZAC (en rouge = 9,5 ha) correspond au périmètre réglementaire de la ZAC tel qu'il est projeté dans le dossier de création. Il correspond au périmètre aménagé comprenant les espaces publics (voies de desserte, stationnement, espaces verts) et les parcelles cessibles.
La zone de frange paysagère délimitée dans l'OAP n'a pas été intégrée au périmètre de la ZAC. Une étude de faisabilité est actuellement menée pour évaluer le potentiel d'un usage agricole. Cette réflexion s'effectue en concertation avec les acteurs locaux et dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) porté par l'Agglo Pays d'Issoire. À ce stade, aucun projet n'a été arrêté.

4. Objectifs de la ZAC

Les objectifs poursuivis par l'Agglo Pays d'Issoire dans le cadre du projet de la ZAC de Fontchoma sont les suivants :

- **Conforter la politique d'attractivité résidentielle du territoire et proposer une offre de logements diversifiée et complémentaire à la politique portée en matière de requalification du bâti ancien ;**
- **Proposer un projet alliant qualité urbaine, paysagère et architecturale ;**
- **Veiller à l'intégration paysagère du quartier dans son environnement agricole et rural ;**
- **Encourager les mobilités durables et actives en organisant les déplacements depuis et vers le quartier de Fontchoma (transports collectifs, connexion avec le quartier existant, mobilités douces) et au sein**

Chaîne d'intégrité du document : 4E 15 80 09 B7 21 7B 7A A2 33 A5 76 B9 4F F4 7F
Publié le : 12/12/2025
Par : BARRAUD Bertrand
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/832259
Page 5/6

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 063-200070407-20251212-DEL_2025_05_03-DE

de l'opération (modalité de circulation viaire, déplacements doux, équipements et infrastructures adaptés) ;

- **Favoriser le vivre ensemble et le lien social à travers un cadre de vie de qualité (espaces publics qualitatifs et conviviaux, etc.) ;**
- **Développer des modes de construction vertueux en matière environnementale, énergétique et écologique (densité, formes urbaines, qualité des matériaux et procédés constructifs) ;**
- **Préserver et gérer la ressource en eau (gestion durable des eaux pluviales, etc.).**

5. Modalités de concertation

La procédure de ZAC prévoit une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, sur toute la durée de l'élaboration du projet (articles L.103-2 à L. 103-6 et R. 103-1 à R. 103-3 du Code de l'Urbanisme). A noter que dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle, l'équipe de maitrise d'œuvre et l'Agglo Pays d'Issoire ont déjà réalisé des sessions de concertation, à savoir :

- **Un arpentage et une rencontre des agriculteurs exploitants le secteur en novembre 2024 ;**
- **Une balade sur site avec les riverains, organisée le 11/12/2024 (10 participants) suivi d'un atelier en salle travail sur plan (10 participants) ;**
- **Une réunion publique de restitution le 25/06/2025 (environ 25 participants).**

Ces temps de concertation ont permis d'enrichir la réflexion de l'étude pré-opérationnelle.

Objectifs de la concertation

Cinq enjeux et objectifs de la démarche de concertation peuvent être identifiés :

- Répondre aux obligations réglementaires :
  - Une concertation préalable à la création de ZAC prévue par les articles L103-2 et R103- 1 du Code de l'Urbanisme.
- Poursuivre les échanges déjà engagés en 2024 et 2025 avec les riverains notamment pour :
  - Préciser les besoins et les futurs usages de l'espace public au sein de l'EcoQuartier ;
  - Informer les riverains de l'avancée du projet.
- Informer le public sur le projet et les orientations programmatiques envisagées ;
- Recueillir les avis du public sur l'ensemble du projet ;
- Nourrir la réflexion du groupement de maîtrise d'œuvre sur la programmation du quartier.

Modalités de concertation

Il est ici prévu d'organiser la concertation requise selon les modalités suivantes :

- **Parution d'un avis d'engagement de la concertation préalable dans un journal local ;**
- **Affichage en Mairie et au siège de l'Agglo Pays d'Issoire de la délibération d'engagement de la concertation ;**
- **Dossier de concertation, au contenu évolutif à mesure de l'avancement du projet, mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'élaboration du projet, et accompagné d'un registre permettant de recueillir les observations et contribution de chacun. Le dossier sera consultable à la Mairie d'Issoire, au siège de l'Agglo Pays d'Issoire et sur le site internet de l'Agglo Pays d'Issoire**. Il est ici précisé que le projet étant en cours de définition et devant répondre à l'ensemble des exigences réglementaires, le dossier évoluera pendant toute cette période de concertation. Les évolutions du contenu du dossier seront mentionnées au fur et à mesure sur le site internet de l'Agglo Pays d'Issoire.

A l'issue de la concertation préalable, le bilan sera arrêté par le Conseil Communautaire. Notons que conformément à l'article R.311-2 du code de l'Urbanisme, la délibération qui approuve le dossier de ZAC peut tirer le bilan de la concertation et par conséquent clore cette dernière.

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

CADRE REGLEMENTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la commande publique ;

Chaîne d'intégrité du document : 4E 15 80 09 B7 21 7B 7A A2 33 A5 76 B9 4F F4 7F
Publié le : 12/12/2025
Par : BARRAUD Bertrand
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/832259
Page 6/6

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 063-200070407-20251212-DEL_2025_05_03-DE

AGGLO PAYS D'ISSOIRE

Délibération n° 2025/05/03-AJ

Extrait du registre des délibérations

du conseil communautaire 2025/05 du mardi 09 décembre 2025

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;
VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;
VU la délibération n° 2018/06/35 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 17 décembre 2018 portant sur la création d'un budget annexe de lotissement « Fontchoma-Peix » ;
VU la délibération n° 2019/03/14 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 20 juin 2019 portant sur l'autorisation de procéder à l'acquisition des parcelles situées sur le site de Fontchoma à des propriétaires privés ;
VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire
VU la délibération n° 2021/01/08-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 18 février 2021 portant sur la rétrocession par l'EPF-Smaf à l'Agglo Pays d'Issoire des parcelles situées sur la zone de Fontchoma à Issoire ;
VU la délibération n° 2021/03/12-ADE de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 8 avril 2021 portant sur la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Issoire et l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU de Fontchoma ;
VU la délibération n° 2022/04/12-AT-AER de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 29 septembre 2022 portant sur l'approbation de la modification n° 3 sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Issoire ;
VU la délibération n° 2023/01/07-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 23 février 2023 portant sur la présentation et la validation de l'étude de faisabilité, du scénario d'aménagement « les grandes haies de Fontchoma » et le lancement de l'opération d'aménagement ;
VU le projet de dossier de présentation du projet ci-annexée ;
VU le plan du périmètre de la ZAC ci-annexé ;
VU l'avis favorable de la commission Mobilité et cadre de vie en date du 24 novembre 2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 97
- *Pour : 96*
- *Contre : 0*
- *Abstention : 1 (LAVILLE Philippe)*

- **D'approuver le lancement de cette procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le périmètre de 9,5 hectares ci-dessus présenté, et de supprimer l'ancien périmètre de la ZAC précité approuvée par la ville d'Issoire dans les délibérations susvisées ;**
- **D'approuver les objectifs d'aménagement poursuivis et les modalités de concertation du public proposés, tel que ci-dessus présentés ;**
- **D'approuver la dénomination de cette ZAC, soit la « ZAC de Fontchoma » ;**
- **De déléguer à Monsieur le Président les compétences pour prendre les décisions nécessaires à la mise en œuvre et l'exécution des procédures réglementaires et administratives relatives à la réalisation de cette opération d'aménagement, notamment les démarches nécessaires à la procédure de création et réalisation de la ZAC (à titre d'exemple validation des avis de la MRAe).**

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme :
Le Président,
Bertrand BARRAUD

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION * AGGLO PAYS D'ISSOIRE *

Le secrétaire de séance,
Olivier TEZENAS

Publié par voie électronique et certifié exécutoire
Issoire, le 09/12/2025
Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 12/12/2025